



ARRETE DU MAIRE N°2026-08

**Portant retrait de délégations consenties à
Monsieur VIART Matthieu – Premier adjoint**

B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, à des conseillers municipaux et organisant le retrait de délégations consenties à ces derniers ;
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Viart Mathieu en qualité de premier adjoint ;
Vu l'arrêté n°2026-01 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et notamment dans le domaine du développement économique ;
Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;
Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;
Considérant conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;
Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonctions qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-01 en date du 09/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur VIART Matthieu, 1^{er} adjoint au Maire est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la ville d'Angres, la Directrice Générale des Services, le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le ...21/04/2026
- publication et notification le ...24/04/2026

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

Fait à ANGRES, le 20 avril 2026

Le Maire,
Annick SAINT MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com